

Proposition présentée par les députés :

M^mes et MM. Delphine Klopfenstein Broggin, François Lefort, Sarah Klopmann, Frédérique Perler, Boris Calame, Yves de Matteis, Jean-Michel Bugnion, Sophie Forster Carbonnier, Mathias Buschbeck

Date de dépôt : 17 octobre 2016

Proposition de motion

pour intégrer dans la marque de garantie « Genève Région – Terre Avenir » l’interdiction de l’usage des insecticides néonicotinoïdes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le miel, certifié par la marque de garantie « Genève Région – Terre Avenir » (GRTA), est un produit largement apprécié de la gamme GRTA ;
- que la directive générale de « Genève Région – Terre Avenir » (GRTA) rappelle que la marque de garantie GRTA contribue à minimiser les coûts écologiques et à promouvoir le développement durable ;
- la menace importante que constituent les insecticides néonicotinoïdes pour la santé des insectes pollinisateurs, dont les abeilles domestiques, les abeilles sauvages et les bourdons ;
- la menace importante qu’ils font également planer sur l’environnement et l’être humain, dont environ 70% ¹ de l’alimentation dépend des insectes pollinisateurs, dont les abeilles domestiques, les abeilles sauvages et les bourdons ;
- le moratoire fixé par le Conseil fédéral suspendant l’usage de trois insecticides de la classe chimique des néonicotinoïdes particulièrement nocifs : l’imidaclopride, la clothianidine, et la thiaméthoxame ;

¹ <http://www.greenpeace.org/belgium/fr/G-Mag/Gmag-14/Sale-temps-pour-les-abeilles/>

- l'augmentation inquiétante de l'usage général des pesticides à travers le temps (2000 tonnes en Suisse chaque année²) ;
- le rôle de canton précurseur joué par Genève, qui figure parmi les premiers cantons suisses à interdire la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et la détention d'animaux de rente génétiquement modifiés,

invite le Conseil d'Etat

à tout mettre en œuvre pour que les trois insecticides de la classe chimique des néonicotinoïdes suspendus par moratoire en Suisse (l'imidaclopride, la clothianidine, et la thiaméthoxame) soient définitivement exclus de la marque de garantie « Genève Région – Terre Avenir ».

² http://www.bio-suisse.ch/media/Ueberuns/Politik/2016-05-24_pestizid_reduktionsplan_lang_fr.pdf

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les néonicotinoïdes sont une classe d'insecticides neurotoxiques agissant sur le système nerveux central des insectes, comme les abeilles et les autres pollinisateurs. Ils agissent à des doses très faibles contractées de manière répétitive sur le système nerveux central des insectes et des abeilles en particulier. Les abeilles ne meurent pas sur le champ mais la répétition d'exposition aux néonicotinoïdes va altérer leur sens de l'orientation, leur faculté d'apprentissage et la fécondité des reines. La faible biodégradabilité du produit, son effet toxique persistant et sa diffusion dans la nature posent d'importants problèmes, se manifestant jusqu'à vingt ans après utilisation.

L'effet extrêmement néfaste des néonicotinoïdes sur les abeilles a été prouvé à maintes reprises : des chercheurs de l'Institut de la santé de l'abeille de l'Université de Berne, d'Agroscope et du Département de biologie de l'Université d'Acadie (Canada) ont démontré que les néonicotinoïdes nuisent directement à la santé des reines d'abeilles domestiques. Les reines sont non seulement responsables de la cohésion de la colonie mais aussi de la ponte des œufs. Leur fragilisation porte donc atteinte à l'ensemble de la colonie.

Faut-il le rappeler, les abeilles ne sont pas seulement des insectes fabricant du miel, de la cire et de la gelée royale, ce sont aussi elles qui butinent les fleurs de la plupart de nos futurs aliments. La disparition des abeilles signifie la disparition des fruits et légumes que nous mangeons quotidiennement, puisque 70% de notre nourriture dépend des abeilles et des autres insectes pollinisateurs ! Seules des abeilles saines peuvent assurer le rôle de pollinisation, essentiel à notre approvisionnement alimentaire. L'être humain est donc directement menacé par l'affaiblissement des colonies d'abeilles que provoquent les néonicotinoïdes.

Ces produits toxiques impactent par ailleurs fortement l'environnement : par leur caractéristique de solubilité dans l'eau, les néonicotinoïdes se retrouvent par lessivage des sols également dans nos eaux de surface et nos nappes phréatiques, provoquant le dépassement des seuils tolérés. Les résidus toxiques atteignent de nombreuses denrées alimentaires et menacent donc directement la santé de l'être humain.

Les apiculteurs sont unanimes à dénoncer la nocivité de ces pesticides, qui sont une cause majeure de l'effondrement de colonies d'abeilles. Par ailleurs

et d'après le rapport *Vision Agriculture*, l'utilisation de pesticides pourrait être largement réduite : « En tirant parti des possibilités facilement et économiquement réalisables, tout en garantissant un niveau de production durable, l'utilisation de pesticides pourrait être réduite à court terme d'au moins 40-50% dans l'agriculture suisse (par rapport à l'intensité de traitement, c'est-à-dire la surface traitée par an avec des pesticides de la même catégorie de toxicité). »³

En 2013, suite à une publication de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) qui mettait en évidence la toxicité de ces insecticides sur les abeilles et bourdons, l'Union européenne et, ensuite, la Suisse ont décrété un moratoire sur l'utilisation de trois substances actives de la classe chimique des néonicotinoïdes (imidaclopride, clothianidine, thiametoxame). Dans sa réponse à une interpellation récente, le Conseil fédéral a confirmé que « ces applications restent suspendues tant que l'entreprise n'aura pas fourni de nouvelles données prouvant l'innocuité de ces utilisations »⁴.

En vue de ce qui précède, Genève pourrait faire un pas de plus, à titre exemplaire et incitatif, et passer de la suspension à l'interdiction formelle et définitive à travers son label reconnu « Genève Région – Terre Avenir » GRTA.

La marque de garantie « Genève Région – Terre Avenir » (GRTA) a été créée en 2004 par l'Etat de Genève. GRTA permet d'identifier les produits de l'agriculture de la région genevoise, à chacune des étapes de leur transformation, du champ à l'assiette. La directive générale GRTA le dit d'entrée de jeu dans son préambule : « La marque de garantie "Genève Région – Terre Avenir" s'inscrit dans une démarche originale consistant à promouvoir la souveraineté alimentaire de Genève. Ce concept postule le maintien d'une agriculture de proximité correspondant aux attentes des citoyennes et citoyens. Ceci contribue à minimiser les coûts écologiques et économiques des transports et à garantir à tous les acteurs présents sur la chaîne agroalimentaire des conditions de travail, des salaires et des revenus décentes et équitables sur la base d'un partenariat. » La marque GRTA est présentée comme un label garant de qualité, écologique et exempt d'OGM.

Plus de 345 entreprises de production, de transformation et de distribution utilisent aujourd'hui le label GRTA, de sorte que sa notoriété est passée de 38% en 2008 à 79% en 2015. Une augmentation notoire à laquelle il reste

³ <http://www.visionagriculture.ch/index.html> – Rapport réalisé par de nombreux experts et publié en mai 2016

⁴ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20163318>

toutefois une marge de progression d'après François Erard, directeur d'AgriGenève « On peut faire mieux, il faut accentuer nos efforts de visibilité par rapport à la marque pour que cette proportion de notoriété spontanée augmente »⁵.

Il est aussi précisé dans la loi et le règlement sur la promotion de l'agriculture (art. 9A) que la marque de garantie GRTA « est administrée par la direction générale, qui, assistée dans sa tâche par divers groupes de travail et en collaboration avec les partenaires de la marque, prend toutes mesures utiles afin d'assurer la pérennité et le développement de cette dernière ». L'Etat, étant détenteur de la marque, peut dès lors améliorer encore sa qualité.

Considérant à la fois le caractère évolutif de la directive générale GRTA, la marge de progression dudit label et son objectif de contribuer à la promotion d'un développement durable ancré dans la réalité locale, l'intégration dans GRTA de l'interdiction de l'usage des néonicotinoïdes déjà suspendus par le moratoire fédéral fait tout son sens.

Elle confirme l'engagement écologique du label et postule que les néonicotinoïdes actuellement suspendus par moratoire devraient faire l'objet d'une interdiction illimitée, tant leur nocivité est importante. C'est vers cette voie d'ailleurs que se dirige actuellement la France : l'Assemblée nationale a voté il y a plusieurs mois déjà une interdiction générale des néonicotinoïdes dès 2018⁶.

Un tel engagement sur le long terme en faveur de nos abeilles, de nos cours d'eau et de la santé de notre population permettra de renforcer encore la notoriété du GRTA. Enfin, un tel engagement confirmerait et maintiendrait aussi le rôle de canton précurseur que joue Genève en matière d'agriculture durable et prudente. En effet, Genève fait partie des premiers cantons suisses à avoir interdit la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et la détention d'animaux de rente génétiquement modifiés sur le territoire. Genève pourrait une nouvelle fois servir d'exemple pour la Suisse tout en améliorant encore les critères et les exigences d'un label reconnu.

Au vu de ce qui précède, je vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à réserver un bon accueil à la présente motion.

⁵ <https://www.demoscope.ch/fileadmin/files/documents/Agri-No-540.008.pdf>

⁶ http://www.lemonde.fr/biodiversite/article/2016/03/18/les-deputes-votent-une-interdiction-des-pesticides-tueurs-d-abeilles_4885312_1652692.html